



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 43529

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de sécurité sanitaire dans les domaines de l'anesthésie et de la réanimation. En effet, lors du mouvement national des médecins anesthésistes réanimateurs, la principale revendication consistait en la demande d'instauration d'un repos de sécurité au lendemain d'une garde en place. Comme elle l'avait promis, ce délai a été effectivement mis en place au cours de l'année 1999, mais deux problèmes demeurent. Premièrement, seuls les praticiens hospitaliers travaillant à temps plein et à temps partiel ont vu le repos de sécurité s'inscrire dans leur décret statutaire, alors qu'il existe d'autres catégories de médecins hospitaliers (interne, assistant, chef de clinique, attaché associé ou non, maître de conférences des universités, praticien hospitalier, praticien hospitalier universitaire, praticien adjoint contractuel, praticien contractuel, professeur des universités praticien hospitalier). Deuxièmement, l'application de cette mesure est suspendue à la publication d'un arrêté qui n'a pas encore vu le jour. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse elle entend apporter à ces deux problèmes.

Texte de la réponse

Les modalités de la mise en place du repos de sécurité dans les établissements de soins ont été négociées avec les organisations représentatives de praticiens hospitaliers en application du protocole d'accord signé le 13 mars 2000. Le texte d'application a fait l'objet de cinq réunions de concertation avec les signataires de ce protocole et de nombreux échanges avec eux. Ce texte impliquera des modifications significatives de l'organisation hospitalière et de la gestion des effectifs médicaux. A l'issue d'une dernière réunion qui s'est déroulée le 10 janvier 2001, ce texte est aujourd'hui en cours de signature et sa parution interviendra dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43529

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1734

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3676